

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

Fête du Terroir – Dimanche 4 octobre 2026

Durée de l'autorisation :

Du dimanche 4 octobre 2026 6h00 au 4 octobre 2026 19h00

Lieu :

Parvis OU Parc Layet OU Avenue du 11 Novembre à Saint Laurent du Var

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation de buvettes mixtes et de Food Trucks sur le domaine public (4 à 5 stands maximum) sur un périmètre à définir en collaboration avec les services sur le parvis de l'hôtel de ville OU le parc Layet OU l'avenue du 11 Novembre dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de :

- 25 € par jour pour le tarif normal ou de 5 € par jour concernant le tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901 dans le cas d'une buvette mixte
ou
- 50 € par jour par unité dans le cas d'un Food Truck,

fixée par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Nature de l'activité :

- Vente de boissons non alcoolisées,
- Vente de nourriture,

La candidature devra préciser :

- Le type de production et de produits vendus,
- Le nombre de personnes au service,

Saint-Laurent-du-Var

PORTE DE FRANCE

- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire,
- Hors les produits vendus et appareil électrique décrire ce qui sera installé sur le stand,
- La liste des appareils électriques prévus sur le stand,
- La liste des appareils à gaz prévus sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste des besoins demandés à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Pour les commerçants/sociétaires :

- L'extrait K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations :

- Statuts de l'association
- PV de la dernière assemblée générale

Pour Tous :

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Assurance responsabilité civile

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Enfin, il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Les tarifs pratiqués
- L'origine des produits
- La diversité des recettes proposées
- Préférence donnée aux plats provençaux.

Date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 20 mars 2026.

Toute demande reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Cette autorisation sera consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter la Direction des affaires culturelles, équipe événementielle au 04.92.12.40.68 - emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Le Premier Adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD



Thomas BERETTONI

